

*Note complémentaire*

*Du 21 octobre 2013*

*Au dossier cas par cas P0555*

*Pour le projet de réaménagement du Plateau du Rosay*

La présente note complémentaire est établie afin d'apporter les réponses aux remarques du mail du 21 octobre 2013 au sujet de la demande d'examen au cas par cas du projet de Réaménagement du Plateau du Rosay.

Les points ci-après traités correspondent directement à ceux du courrier adressé par mail le 21 octobre 2013.

**Points 3 et 4.5 :**

<b><u>Composante du projet</u></b>	<b><u>Caractéristiques</u></b>	<b><u>Rubrique R122-2 concernée</u></b>
Télési	Remplacement d'un télécorde et d'un télési par un seul télési  500 passagers par heure 179 m de long Pente à 12%	41° Remontées mécaniques : Création, extension ou remplacement d'une remontée mécanique de loisirs transportant moins de 1 500 passagers par heure, à l'exclusion des remontées mécaniques démontables et transportables et des tapis roulants visés à l' <a href="#">article L. 342-17-1 du code du tourisme</a> .
Tapis roulant	Remplacement d'un fil neige existant  200 passagers par heure 55 m de long Pente à 6%	Non concerné par la rubrique car « remontée mécanique démontable »
Tapis roulant	Création d'un tapis roulant  300 passagers par heure 150 m de long Pente à 10%	Non concerné par la rubrique car « tapis roulant »
Piste en forêt	Création d'une piste à thème  0,6 ha créés en forêt  Profondeur moyenne inférieure à 2 m et exhaussement maximum de 2 m  0,6 ha défrichés	42°b) Pistes de ski : b) Travaux de piste hors site vierge d'une superficie de moins de 4 hectares.  48° Affouillements et exhaussements du sol : A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur, dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie égale ou supérieure à deux hectares.  51° a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l' <a href="#">article L. 311-2 du code forestier</a> et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares.

Pistes de l'espace Piou-Piou et de l'espace luge/ski débutants	Réaménagement de pistes existantes 3,3 ha Profondeur moyenne inférieure à 2 m et exhaussement maximum de 2 m et ponctuellement sur des surfaces inférieures à 0,5 ha profondeur maximum de 4 m	48° Affouillements et exhaussements du sol : A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur, dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie égale ou supérieure à deux hectares.
Extension du réseau neige existant	450 ml Largeur tranchées en phase travaux 6 à 8 m dont 1,5 m pour la tranchée elle-même 5 à 6 regards enneigeurs Superficie à enneiger : 3 ha	43°b) Installations d'enneigement : Installations permettant d'enneiger, hors site vierge, une superficie inférieure à 4 hectares.

Donc pour chaque rubrique, au total :

<b><u>Rubrique</u></b>	<b><u>Valeurs du projet</u></b>
41° Remontées mécaniques : Création, extension ou remplacement d'une remontée mécanique de loisirs transportant moins de 1 500 passagers par heure, à l'exclusion des remontées mécaniques démontables et transportables et des tapis roulants visés à l' <a href="#">article L. 342-17-1 du code du tourisme</a> .	Un télésiège 500 passagers par heure
42°b) Pistes de ski : b) Travaux de piste hors site vierge d'une superficie de moins de 4 hectares.	0,6 ha en forêt + 3,3 ha pour l'espace Piou-Piou et luge/ski débutants = 3,9 ha au total
43°b) Installations d'enneigement : Installations permettant d'enneiger, hors site vierge, une superficie inférieure à 4 hectares.	Enneigement de 3 ha
48° Affouillements et exhaussements du sol : A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur, dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie égale ou supérieure à deux hectares.	3,9 ha profondeur inférieure à 2 m et exhaussement inférieur à 2 m

51° a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l' <a href="#">article L. 311-2 du code forestier</a> et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares.	0,6 ha défrichés pour la piste en forêt

**Point 4.1, Nature du projet :**

Travaux de réaménagement de la zone débutants du Plateau du Rosay : travaux de terrassements, remplacement d'un télécable et d'un téléski par un nouveau téléski, réalisation d'un tapis de remontée mécanique pour le ski débutant et la luge et remplacement d'un fil neige de l'espace Piou-Piou (enfants) par un tapis.

Travaux pour l'extension du réseau neige de culture (tranchées et pose de canalisations : eau, air et réseaux secs).

Travaux pour la création d'une piste à thème en forêt : travaux de terrassements.

**Point 4.3.1, Nature du projet :**

Pour les pistes espace Piou-Piou et luge/ski débutants :

- Décapage de la terre végétale
- Réalisation des terrassements, déblais-remblais
- Revégétalisation

Pour la piste en forêt :

- Défrichage
- Décapage de la terre végétale
- Réalisation des terrassements, déblais-remblais
- Revégétalisation

Pour le téléski :

- Terrassements des fondations des pylônes
- Création de massifs de fondation béton armé sous remontées
- Montage des lignes

Pour le réseau neige :

- Décapage de la terre végétale et stockage de celle-ci pour la réutiliser à posteriori
- Creusement des tranchées avec stockage des matériaux déblayés pour servir à reboucher les tranchées
- Pose des réseaux
- Remise en place de la terre végétale
- Revégétalisation

**Point 4.7 Modification / Extension ouvrage existant :**

<b><u>Composante du projet</u></b>	<b><u>Caractéristiques</u></b>	<b><u>Date ouvrage / installation pré existante</u></b>
Téléski	Remplacement d'un télécorde et d'un téléski par un seul téléski	Télécorde : 2003 Téléski : 1989
Tapis roulant	Remplacement d'un fil neige existant	Tapis : 1993
Tapis roulant	Création	
Piste en forêt	Création d'une piste à thème Piste se raccordant avec des pistes existantes	Pistes : 1989
Pistes de l'espace Piou-Piou et de l'espace luge/ski débutants	Réaménagement de pistes existantes	Pistes : 1989
Extension du réseau neige existant	Extension du réseau existant	2001

**Point annexe « piste en forêt et zones humides » :**

Une piste à thème va être créée en forêt.

Cette piste se raccorde avec des pistes existantes.

Cette piste s'étendra sur environ 630 m de long pour 5,3 ha.

Sur ces 5,3 ha seuls 0,6 ha, situés hors zone humide, feront l'objet de travaux (piste en jaune sur le plan général des travaux) les 4,7 ha restants, comportant des zones humides, seront laissés en l'état et la piste sera travaillée l'hiver uniquement par nivellement de la neige (piste en gris clair, avec accolade marquée « zone sans travaux » sur le plan général des travaux).

En hiver, des pistes de ski passent déjà sur les zones humides sur le Plateau du Rosay.

En été, les vaches pâturent ce secteur et piétinent ces zones humides.